



Votre contact

Service Clients
Direction Commerciale EDF OUEST
TSA 97902
44308 NANTES CEDEX 3

Téléphone : **0 805 122 222** Service & appel gratuits

E-mail : edfentreprises-ouest-11@edf.fr

Votre référence Contrat : 2010006135019

**SCIERIE LAURENT
FREDERIC AUBERGEON
74 RTE DE LA PERAUDERIE - L'OISELLE
49390 MOULIHERNE**

Objet : Votre contrat de fourniture d'électricité

Nantes, le 06 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, notre proposition de contrat unique pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

Sont également inclus dans votre contrat : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel mis à disposition une fois par an, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé et un suivi internet des consommations.

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 06 septembre 2022 avant 17 heures.

Afin d'en bénéficier sans plus attendre, je vous invite à me retourner, à l'adresse figurant en en-tête du présent courrier, un exemplaire de votre contrat avec ses annexes, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de votre Entreprise.

Le retour de ces documents permettra l'entrée en vigueur de votre contrat.

"Les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" applicables à votre contrat sont consultables sur le site <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente> et, si vous le souhaitez, disponibles sur simple demande.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Votre conseiller clientèle EDF



SCIERIE LAURENT
SIREN 349294090
Ref.Proposition : 2010006135019

VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
06 septembre 2022

Vos interlocuteurs EDF :
**DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE
OUEST**

0 805 122 222 Service & appel gratuits

Contrat Expert

Bénéfice du contrat à prix fixes : Des prix fixés sur la durée du contrat, vous protégeant contre les hausses éventuelles du marché de l'électricité*.

Simplicité : un contrat "unique" qui comprend l'acheminement et la fourniture d'électricité sur une seule facture pour l'ensemble de vos sites.

Souplesse : sans engagement de consommation.

Transparence : La prise en compte des CEE* (coût lié à l'obligation d'économies d'énergie imposée à EDF en tant que fournisseur au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie) est détaillée dans votre contrat et l'impact du Mécanisme de capacité* est clairement explicité.

** Hors évolutions des coûts induits par la réglementation (notamment coûts CEE, capacité et TURPE)*

Outre les cas de résiliation prévus au Contrat, vous disposez également d'une faculté de résiliation de votre Contrat avant son échéance, dans les conditions qui y sont prévues et notamment dans certains cas le paiement d'une indemnité de résiliation anticipée.

Pour plus d'informations, cliquer sur dispositif [CEE](#) ou [Mécanisme de capacité](#).

Date d'effet : 01/12/2022

Durée (mois) : 24

	Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle annuelle	Prix moyen Fourniture	Budget Fourniture (Capacité, CEE inclus) ¹	Budget Acheminement ¹	Budget Total HT ²
Contrat Expert	1	603 890 kWh/an	86,76 c€/kWh	523 927,09 €/an HT	16 970,00 €/an HT	540 897,09 €/an HT

Les budgets prévisionnels sont établis sur la base de l'estimation de votre consommation annuelle.



**Tous nos conseillers clients sont
basés en France** : n'hésitez pas à
solliciter leur expertise dédiée aux
professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez les
consommations et réalisez des
démarches en ligne directement sur
votre espace Client 24h/24

¹Toute évolution du tarif d'acheminement et des coûts induits par la réglementation en application des conditions générales de vente sera répercutée de plein droit sur les prix. Voir les options de prix choisies dans les Conditions Particulières de Vente. Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 23,8999 €/kW. ²Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées.

Contrat Expert
n° 2010006135019
Référence Client 349294090

Conditions particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique"

Synthèse de l'offre

Date d'effet : 01 décembre 2022
Durée en mois : 24 mois
Prix de marché
Nombre de sites : 1
Prélèvement Automatique 15 jours

Votre contact

Anthony RABILLARD

0 805 122 222 > Service & appel gratuits

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Entre

SCIERIE LAURENT, domicilié(e) à 74 RTE DE LA PERAUDERIE - L'OISELLE 49390 MOULIHERNE, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 349294090, représenté(e) par **FREDERIC AUBERGEON** dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 943 290 542 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 97902 44308 NANTES CEDEX 3, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "**la Partie**" ou "**les Parties**".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Date d'effet, durée et résiliation

1.1 Date d'effet, durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le Contrat prend effet le 01 décembre 2022 à 00 heure, sous réserve du respect des conditions d'exécution du Contrat figurant aux Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 01 décembre 2022 à 00 heure jusqu'au 30 novembre 2024 à 23H59.

1.2 Résiliation

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 24 475,26 € par mois restant dus.

Article 2 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions de fourniture d'Electricité par EDF, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD en vue de l'alimentation des Sites identifiés ci-après.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes,
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Article 3 : Site(s) du périmètre contractuel



L'électricité fournie par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du ou des Site(s) figurant en annexe 1.

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

En signant le présent Contrat, le Client autorise EDF à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

Article 4 : Modification du périmètre du Contrat

Par dérogation à l'article "Cession ou fermeture d'un ou plusieurs sites" des Conditions Générales de Vente et sous réserve des conditions prévues ci-dessous, le Client a la possibilité de retirer du périmètre du Contrat un ou plusieurs Site(s), et ce sans incidence sur les conditions financières du Contrat.

La modification du périmètre des Sites peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat Unique.

4.1 Conditions spécifiques à l'intégration de sites

Pour toute demande relative à une intégration de Site(s), EDF pourra proposer au Client, pour les sites concernés, une offre de fourniture d'électricité distincte du présent Contrat.

4.2 Conditions spécifiques au retrait de Sites

Les retraits de Sites devront respecter les conditions suivantes :

- la somme des consommations prévisionnelles des Sites objet de la demande de retrait et des sites précédemment retirés du périmètre du Contrat au titre d'une précédente demande de retrait ne devra pas dépasser 15 % du volume de référence contractuel total prévu au Contrat.
- le retrait de sites ne pourra s'effectuer qu'en cas de cession totale ou partielle de Site(s) inclus au périmètre du Contrat (y compris sous forme de fusion, scission ou apport partiel d'actif), ou une cessation temporaire ou définitive d'activité.

4.3 Modalités d'envoi de la demande

Intégration ou retrait des sites :

Le Client adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article "Correspondance" au moins trente (30) jours calendaires avant la date souhaitée du retrait, en précisant les caractéristiques du ou des Site(s) concernés (raison sociale, numéro SIRET, référence acheminement RAE, GRD, adresse de facturation, date de retrait souhaitée).

4.4 Prise en compte de la demande du Client

Pour toute demande respectant les conditions prévues ci-dessus, la modification du périmètre du Contrat sera formalisée par l'envoi au Client d'un courrier ayant valeur d'avenant, sauf si la date de retrait est antérieure à la date d'effet du Contrat. Dans ce dernier cas, à la demande du Client, EDF lui transmettra par mail, dans les jours précédant la date d'effet du Contrat, un récapitulatif du périmètre du Contrat avec prise en compte de ces ajustements. Les autres conditions du Contrat demeureront inchangées.

Dans le cas contraire, le refus de la demande du Client lui sera notifié par EDF dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa demande et les stipulations de l'article "Cession ou fermeture d'un ou plusieurs Site(s)" des Conditions Générales de Vente s'appliqueront de plein droit.

Article 5 : Volume contractuel de référence

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel estimé de consommation de l'ensemble du périmètre contractuel, tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est réparti comme suit :

Groupes de sites	Poste horosaisonnier	Volumes de référence (en kWh)
C2	Electricité Heures de Pointe (PTE_PM)	33 659
	Electricité Heures Pleines Hiver (HPH)	226 964
	Electricité Heures Creuses Hiver (HCH)	12 664
	Electricité Heures Pleines Été (HPE)	321 632
	Electricité Heures Creuses Été (HCE)	8 971
	Volume Annuel du Groupe :	603 890

Soit un volume global annuel estimé de : 603 890 kWh

Article 6 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites sont précisées en annexe 1.

Article 7 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Pour la fourniture d'électricité, le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après.
Les consommations enregistrées sont réparties et facturées selon ce découpage.

Pour l'horosaisonnalité PTE-HPH-HCH-HPE-HCE

Heures de Pointe (PTE_PM)	Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.
Heures Pleines Hiver (HPH)	La saison haute porte sur la période 1 ^{er} décembre 28 (29) février et 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars.
Heures Creuses Hiver (HCH)	1 ^{er} novembre au 31 mars, 8 heures par jour, consécutives ou fractionnées en deux périodes.
Heures Pleines Été (HPE)	1 ^{er} avril au 31 octobre, toutes les heures non définies comme heures creuses d'été.
Heures Creuses Été (HCE)	1 ^{er} avril au 31 octobre, 8 heures par jour consécutives ou fractionnées en deux périodes.

Les consommations du poste pointe (PTE_PM) sont comptabilisées dans le poste de prix HPH.

Les plages temporelles sont fixées localement par le GRD en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande et publiées sur le site internet du GRD ou, à défaut d'un tel site, par tout autre moyen approprié. Les heures réelles de début et de fin de périodes tarifaires peuvent s'écarter de quelques minutes des horaires théoriques des plages temporelles déterminées localement.

Toutes les autres consommations, pour lesquelles le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité, sont facturées au même prix unitaire.



Article 8 : Services

Sont inclus dans votre Contrat :

- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- un bilan annuel permettant de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif issu des factures émises par EDF, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé.
- un suivi internet des consommations via une plateforme disponible à partir de l'espace Client du site <https://www.edf.fr/entreprises> permettant au Client de suivre et d'analyser les dépenses et consommations des Sites.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Article 9 : Prix

9.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts.

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité. Ils sont constitués des deux termes suivants :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

Poste horosaisonnier	Prix Unitaire HT
Groupe de sites : C2	
Période : Du 01/12/2022 au 30/11/2024	
Abonnement	128,49 €/mois
Electricité PTE_PM	171,760 c€/kWh
Electricité HPH	122,992 c€/kWh
Electricité HCH	50,567 c€/kWh
Electricité HPE	53,763 c€/kWh
Electricité HCE	27,565 c€/kWh

Pour chaque Période contractuelle, le coût lié à l'obligation d'économies d'énergie imposée à EDF au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est déjà inclus aux prix de la fourniture tels que définis ci-dessus.

9.2 Dispositions relatives au mécanisme de capacité

Les articles L 335-1 et suivants du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

Coût capacité_{AnnéeAL} (en c€/kWh) = 1/10ème x Coeffcapacité x PrixCapacité_{AnnéeAL} x Coeffsécurité_{AnnéeAL}

Avec :

AnnéeAL : année calendaire du 1er janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

1/10ème : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité_{AnnéeAL} (en €/kW) : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison AL.

Toutefois, le PrixCapacité_{AnnéeAL} sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année. Ainsi pour l'année de livraison 2022, le PrixCapacité 2022 est égal à 23,8999 €/kW.

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Coeffsécurité_{AnnéeAL} : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2022. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année AL à la date de livraison.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés :

Poste horosaisonnier	Coefficient capacité en KW / MWh
Groupe de sites : C2	
Période : Du 01/12/2022 au 30/11/2024	
Electricité PTE_PM	1,483
Electricité HPH	0,463
Electricité HCH	0,000
Electricité HPE	0,000
Electricité HCE	0,000

9.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture.

Pour chaque Site, la ou les puissances souscrites et la FTA du TURPE sont précisées en annexe 1.

Les conditions de modifications des puissances souscrites et de la FTA sont prévues aux Conditions Générales de Vente.

Article 10 : Modalités de facturation et de règlement

10.1 Modalités de facturation

Le(s) prix unitaire(s) par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh et majoré(s) du coût de capacité défini à l'article 9.2, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

10.2 Modalités de règlement et d'envoi des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 jours à émission de facture



Les factures sont adressées aux coordonnées renseignées dans votre espace Client.

Vous pouvez retrouver et modifier les données de facturation sur votre espace Client.

10.3 Impayé(s) au titre d'un précédent contrat

En complément des cas d'interruption de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

10.4 Garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 97902
44308 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 349294090
FREDERIC AUBERGEON

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse de votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Origine 2020 de l'électricité vendue par EDF : 74,5% nucléaire, 17,1% renouvelables (dont 7,2% hydraulique), 0,3% charbon, 7,7% gaz, 0,4% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : SITES DU PÉRIMÈTRE INITIAL DU CONTRAT

Site : SCIERIE LAURENT

Groupe : C2

Point d'énergie :

Acheminement : HTA LU 5P

Réf. Acheminement Electricité : 30000930217680

Adresse : SCIERIE L'OISELLERIE 49390 MOULIHERNE

Date d'effet : 01 janvier 2023

Puissance souscrite en kW	PTE_PM	HPH	HCH	HPE	HCE
	340	340	340	340	340



Ref.Proposition : 2010006135019



